



N° 048-2019

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation en agglomération de FRUGES à l'occasion de la
Kermesse de la Saint Gilliet
Dimanche 25 août 2019**

M Jean Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la
police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie -
signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation et le déroulement de la manifestation reprise en objet nécessite
des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour
prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

***- La circulation sera réglementée et le stationnement interdit le Dimanche 25
août 2019 de 12 h 00 à 20 h 00 sur les rues suivantes :***

- Rue du Maréchal Leclerc,
- Rue des Casernes,
- Rue des Fontaines,
- Rue du Paradis,
- Rue du Saint Esprit,
- Rue Cavée,
- Rue Félix Henguelle,
- Rue de Saint Omer,

- Fermeture complète à la circulation & Stationnement interdit le dimanche 25 août 2019 de 12 h 00 à 20 h 00 sur les rues suivantes :

- Du fort du Rietz (à partir de la rue de Brebières),
 - Gare,
 - Du Four,
 - Marais (à partir du carrefour de l'Avenue Mitterrand)
 - Blondel (2 cotés)
 - Dignes (Coté rue de la Gare),
 - Places du Saint Gilliet & du Général de Gaulle (Face Crédit Agricole).
-
- Mise en place d'une déviation suivant le plan joint en annexe pour les véhicules venant des RD 130 & 343,
 - Mise en place de blocs bétons pour sécuriser le cortège,
 - Utilisation de véhicules légers & lourds pour la sécurisation du cortège à l'avancement.

ARTICLE 2 :

- La mise en place et le maintien de la signalisation seront réalisés par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3 :

- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame La Présidente du Comité de la Saint Gilliet de Fruges,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Canton de FRUGES,
- Monsieur le responsable du service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Présidente du Comité de la Saint Gilliet de Fruges,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Canton de FRUGES,
- Monsieur le responsable du service PM/ASVP,



Fait à FRUGES, le 01 août 2019

Le Maire

Jean Marie LUBRET